

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt deux
Le Mercredi 22 Juin à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Étaient présents 25 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Hélène **LE BOURHIS**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Marie-Pierre **GIRE**, Guy **FAUCHER**, Danielle **LE GALL**, Frédéric **LE BEUX**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Anne **LE GALL**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Anne-Laure **LE GRAND**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Michel **GARO**, Isabelle **QUELVEN**, Roland **SAINT-JORE**, Pascale **DUFLEIT**, Cédric **GOUIFFES**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**, Jean Michel **LEMIEUX**, Marie-Josée **CANEVET**.

ABSENT(S) EXCUSE (S) : Jean-François **LE MAT**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Jacqueline **SABATIER**, Pierrette **LE FLOCH**, qui ont donné respectivement procuration à Marie-Pierre **GIRE**, Hélène **LE BOURHIS**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**.

Monsieur Cédric **GOUIFFES** a été élu Secrétaire.

DEL 22.06.2022 / 2022/077 : CESSION D'UN DELAISSÉ COMMUNAL SITUÉ DEVANT LA PARCELLE CADASTRÉE C 249- TY MOTTER VRAS :

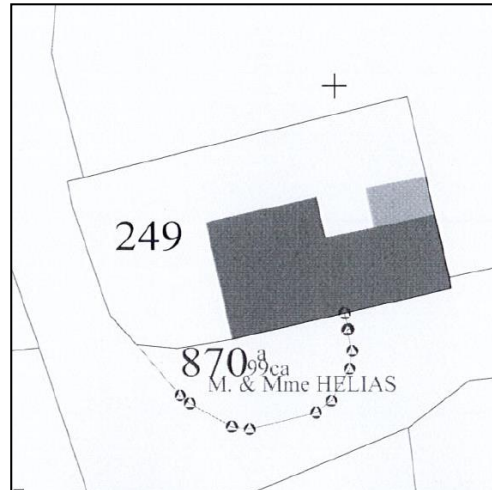
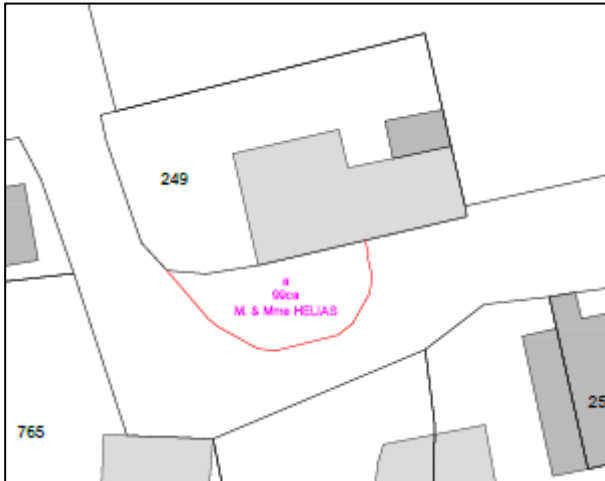
Rapporteur Mr RAOUL

L'assemblée délibérante est informée que dans un courrier du 10 Février 2020 M. HÉLIAS Roger demeurant Ty Motter Vras souhaite acquérir un délaissé communal situé devant sa parcelle cadastré C 249 pour 99 M² (soit nouvellement parcellée C 870).

Pour ce délaissé de voirie, un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible, car la disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Monsieur le Maire rappelle qu'une estimation auprès des domaines a été faite pour déterminer la valeur vénale de la parcelle, celle-ci à retenue la valeur de 2 €/M², avec une marge d'appréciation de 10%.

L'ensemble des frais inhérents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur (frais d'acquisition, frais de géomètre et frais notariaux).



VU l'exposé de Monsieur RAOUL,

VU la demande de l'acquéreur en date du 10 Février 2020,

VU l'Avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 Octobre 2020,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et Cadre de Vie » en date du 06 Juin 2022,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 15 Juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

DE DECLASSER ce délaissé de voirie par un déclassement de fait car ce délaissé n'est plus utilisé pour la circulation ce qui entraîne sa disparition de la domanialité publique.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 029-212902746-20220623-D2022077SCA-DE

DE CEDER à M. HELIAS Roger le délaissé communal situer devant sa parcelle cadastré C 249 (soit nouvellement parcellée C 870) pour 99 M² au prix de 2 €/M², soit 198 €.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette transaction.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Le Goff'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCAER' at the top and 'LE 24 JUIN 2022' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback.